



Avec la synthèse du Grenelle, le ministre confirme ses intentions de créer un statut de directeur supérieur hiérarchique !

Le SNUDI-FO alerte depuis plusieurs mois les personnels sur le contenu de la proposition de loi Rilhac créant la fonction de directeur d'école qui, dans son article 1, indique : *« Il (le directeur) bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. »*

Cette proposition de loi s'articule parfaitement avec les groupes de travail du Grenelle. Ainsi, est annoncée une fusion des corps d'inspection du 1^{er} et du 2nd degré, la disparition des IEN et des IA-IPR au profit « d'inspecteurs territoriaux »

Une partie des missions des ex-IEN transférée aux directeurs

La mission principale de ces « inspecteurs territoriaux » serait d'être dans les classes en permanence pour mettre en place « l'accompagnement » prévu par PPCR, accentuant ainsi ce dispositif de flicage des collègues, dénoncé depuis longtemps par Force Ouvrière, non signataire de PPCR.

Afin qu'ils puissent être présents dans les classes, ces inspecteurs verraient donc une partie de leurs missions déléguées. Ainsi, toutes les tâches dévolues aujourd'hui aux IEN concernant l'administration des écoles pourraient désormais incomber aux directeurs, en cohérence avec l'article 1 de la proposition de loi Rilhac.

De fait, les directeurs se retrouveraient avec de nombreuses tâches supplémentaires et, avec cette délégation de compétences deviendraient de fait supérieurs hiérarchiques des adjoints.

Les objectifs du ministre et de son Grenelle :

Faire du directeur un supérieur hiérarchique chargé d'évaluer et de recruter les enseignants

La synthèse des ateliers du Grenelle publié par le ministère va plus loin. Le Grenelle propose en effet de : *« Donner aux directrices et directeurs d'école un véritable statut leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle »*

Par ailleurs, *« la directrice d'école ou le directeur d'école serait associé à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels. »*

Enfin, *« Pour le premier degré, il serait possible de concilier le mouvement infra départemental avec quelques postes à profil en adéquation avec des projets d'école particuliers et associer le directeur d'école au recrutement. »*

Il s'agit ni plus ni moins que de faire du directeur un supérieur hiérarchique chargé d'évaluer et de recruter les adjoints !

... et de faire appliquer les décisions voire le budget actés par le Conseil d'Ecole !

Par ailleurs, s'appuyant sur la proposition de loi Rilhac qui donne au conseil d'école un pouvoir décisionnaire, comme le conseil d'administration dans le 2nd degré, la synthèse du Grenelle publiée par le ministère prévoit de : *« Renforcer le conseil d'école comme levier de l'expression du pilotage par l'équipe autour de la directrice, directeur d'école en donnant plus de pouvoir délibératif aux conseils d'écoles »*

L'objectif est clair : « *En attribuant un réel pouvoir délibératif au conseil d'école, cela permet de renforcer le pouvoir décisionnel et organisationnel de la directrice et du directeur et de donner plus d'autonomie au collectif de ce conseil.* »

Enfin, « *La gestion d'une enveloppe spécifique pourrait être confiée au conseil d'école, le directeur d'école se voyant ainsi chargé du respect des décisions prises par le conseil.* »

Le directeur serait ainsi chargé d'appliquer les décisions du conseil d'école (où les enseignants sont minoritaires), y compris sur un plan budgétaire, et serait ainsi soumis à toutes sortes de pressions locales au sein d'une école devenue autonome !

Le ministre doit renoncer à ses projets et répondre aux revendications

Et pendant ce temps, qu'en est-il des revendications des directeurs ?

A la revendication d'augmentation des quotités de décharge de toutes les écoles et de mise en place d'une décharge hebdomadaire pour les écoles de 1 à 3 classes, le ministre se contente de répondre en augmentant la décharge hebdomadaire de seulement 5,14% des directeurs !

Refusant de répondre à l'exigence d'une réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), il ne consent qu'à pérenniser la prime de 450€ brut par an, soit 37,50€ brut par mois !

Enfin, toujours aucune aide administrative statutaire gérée par l'Education Nationale n'est prévue dans les écoles !

Ayant pris connaissance de la synthèse de ces ateliers, le SNUDI-FO réaffirme toutes ses revendications :

- Retrait de la proposition de loi Rilhac et abandon des conclusions du Grenelle ! Ni délégation de compétences, ni statut !
- Non à la fusion des corps d'inspection ! Maintien des IEN avec toutes leurs compétences !
- Augmentation des quotités de décharges pour toutes les écoles ! Mise en place d'une décharge hebdomadaire pour les écoles de 1 à 3 classes !
- Une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous les directeurs !
- Mise en place d'une aide administrative statutaire gérée par l'Education Nationale dans chaque école !
- Allègement des tâches avec le respect du décret de 1989 sur la direction d'école !

Après la grève du 26 janvier qui a marqué le rejet du Grenelle par les personnels, le ministre doit renoncer à ses projets et répondre aux revendications.

Le SNUDI-FO continuera à s'opposer à toutes ces contre-réformes qui visent à détruire le cadre de l'Ecole Républicaine et va prendre contact avec les autres organisations syndicales pour s'adresser au ministre en ce sens.

Montreuil, le 2 février 2021